

10/06/2026



Nature de l'acte :
Finances locales

OBJET :

**ACTE CONSTITUTIF DE
LA REGIE DE RECETTES
« LA GUINGUETTE DE
ST PAN »**

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 15/06/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 15/06/2026

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20260610-DC2026_003-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Eddie MARCOS,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités
Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances
et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs
établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire
et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de
l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de
responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses
dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération 2026.032 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,
autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en
application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités
territoriales ;

Vu la délibération 2026.049 du Conseil Municipal en date du 21 mai 2026
relative à la création d'une guinguette communale « la Guinguette de Saint-
Pan » ;

Considérant qu'il convient de créer une régie de recettes pour encaisser les
produits issus des activités proposées dans le cadre de la « Guinguette de St-
Pan » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09/06/2026 ;

DÉCIDE

Article 1 – A compter du 20 juin 2026, il est institué une régie de recettes
auprès du service « Animations & Population » de la commune
de Saint-Pantaléon-de-Larche. L'objet de cette régie est
l'encaissement des produits générés par l'organisation de « la
Guinguette de Saint-Pan ».

Article 2 – La régie est installée à la Mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche,
les fonds sont conservés dans un coffre-fort. Cette régie peut
également être confiée à un mandataire lors de l'encaissement
de recettes dans un autre équipement de la collectivité

Article 3 – La régie fonctionne toute l'année.

Article 4 – La régie encaisse les recettes selon les modalités
d'encaissements suivantes :
- occupation du domaine public : article 70321 et 70328
- vente de produits : article 7018
- vente de prestations : article 7088

Article 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les
modes de recouvrement suivants : numéraire et carte bancaire
Les recettes pour les ventes de produits sont perçues contre
remise à l'utilisateur de : tickets

Article 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à
qualité auprès du comptable public assignataire.

Article 7 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par
leur acte de nomination.

Article 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 500 € est mis à disposition du
régisseur.

10/06/2026

Article 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 3 000 €.

Article 10 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Article 11 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 12 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 14 - Le Maire et le comptable public assignataire de Brive sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 10 juin 2026,

Le Maire,



Eddie MARCOS

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 15/06/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 15/06/2026